



# ANELALP

**Association Nationale des élus locaux  
Amis de la Libre Pensée**

**10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS**

**Communiqué**

Lundi 4 mars 2019

## **Projet de loi « pour une école de confiance » et EPLE : une grave menace pour l'école communale laïque!**

Dans le projet de loi « **pour une école de confiance** » actuellement en débat, un amendement du gouvernement a été introduit en commission : le principe de la création de regroupements d'écoles et d'un collège au sein « *d'un même établissement public local d'enseignement* » baptisé « *établissement public des savoirs fondamentaux* ». Ces regroupements se feraient à l'initiative des collectivités territoriales et uniquement là où « *les communautés éducatives l'estiment utile* ». Il s'agirait de « *regrouper les écoles d'un même bassin de vie* », d'abord pour « *faciliter le parcours et le suivi des élèves de la petite section à la troisième* », mais surtout pour permettre à des « *très petites écoles* » d'atteindre « *une taille critique leur rendant possibles certains projets pédagogiques* ».

Rappelons que les collèges et les lycées sont des EPLE depuis les lois de décentralisation, dans une optique d'autonomie des établissements et d'expérimentations pédagogiques en rupture avec les programmes nationaux. Et que les projets en ce sens n'ont pas manqué, de Claude Allègre à Xavier Darcos, en passant par Jack Lang, Luc Ferry, François Fillon, Gilles de Robien, tous mis en échec...

La mise en place de ce type d'EPLE entraînerait :

- Le regroupement d'écoles maternelles et élémentaires au plan communal ou au plan intercommunal, ce qui conduirait à liquider les écoles dans de nombreuses communes (plus de 12 000 écoles communales ont déjà disparu depuis 30 ans).
- De nouvelles économies pour l'État : moins de fonctionnaires (un seul chef d'établissement pour plusieurs écoles), modification profonde des circonscriptions des écoles du premier degré (redécoupage...)
- La mise sous tutelle pédagogique, administrative et financière de l'École communale et de ses personnels, par fusion avec le collège voisin :
  - les compétences du chef d'établissement de l'EPLE cumuleraient celles attribuées au directeur d'école et celles du principal du collège
  - les compétences du conseil d'administration intègreraient celles exercées par le conseil d'administration du collège et celles du conseil d'école. Avec quelle composition ?
  - L'autonomie pédagogique, financière et administrative de l'EPLE.

La création nouvelle de regroupements collèges/écoles constituerait une rupture du lien historique commune-école, et la fin de l'école communale, laïque et républicaine, instituée avec les lois organiques J. Ferry du 28 mars 1882 et R. Goblet du 30 octobre 1886 qui ont bâti le système républicain d'écoles communales laïques.

C'est le droit à l'instruction des enfants, de tous les enfants, qui est remis en cause, c'est la notion d'égalité entre citoyens qui est bafouée. Bien entendu, et de manière corollaire, ce sont les fonctionnaires de l'enseignement qui sont visés, y compris leur statut, donc leur indépendance et leur neutralité.

Avec la scolarisation obligatoire à 3 ans, ce projet est un cadeau aux écoles privées confessionnelles au détriment des collectivités et de l'École publique laïque. Les regroupements d'écoles dans le cadre des EPLE sont une menace supplémentaire contre l'école laïque.

L'Association Nationale des élus locaux Amis de la Libre Pensée (ANELALP) demande le :

**Retrait du projet de loi « pour une école de confiance » !**

Au nom du Bureau national de l'ANELALP  
Le président, Christian Baqué  
06 75 01 17 81